

## Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Besançon - Désignation des délégués du Conseil Municipal

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Conformément aux statuts de la SAIEMB du 10 mai 1995 et aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 1997, le Conseil Municipal est représenté par six administrateurs.

Le Conseil Municipal est invité à :

- désigner les délégués titulaires (6) et suppléants (5) suivants pour siéger au Conseil d'Administration :

### Membres titulaires :

- M. Vincent FUSTER
- M. Michel LOYAT
- Mme Béatrice FALCINELLA
- M. Patrick BOURQUE
- M. Denis BAUD
- M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN

### Membres suppléants :

- Mme Danièle TETU
- M. Abdel GHEZALI
- Mme Annaïck CHAUVET
- Mme Rosine CHAVIN-SIMONOT
- Mme Claire CASENOVE

- désigner Mme Danièle TETU pour siéger à l'Assemblée Générale,

- autoriser ses représentants à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées et notamment celle de Président du Conseil d'Administration, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration.

**«Mme Françoise BRANGET** : On a bien noté votre esprit d'ouverture sur le Centre Hospitalier Universitaire mais par contre sur la SAIEMB, vous avez cinq membres, on en a un seul, je crois que vous auriez peut-être pu faire un effort et nous en mettre deux parce que c'est une grosse machine et on aimerait bien y participer un peu plus.

**M. LE MAIRE** : Mais vous allez être très bien représentés par Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN.

**Mme Françoise BRANGET** : Oui, mais même...

**M. LE MAIRE** : Excellemment représentés même !

**Mme Françoise BRANGET** : Ce n'est peut-être pas suffisant !

**M. LE MAIRE** : Si je m'appelais RENOUD-GRAPPIN, ça me plairait moyennement. Je pense qu'on va rester comme ça. Mais vous avez raison, il faut toujours essayer.

**Mme Françoise BRANGET** : Mais vous aviez au CHU trois membres dans la majorité...

**M. LE MAIRE** : Ne me faites pas regretter d'avoir fait une ouverture au CHU.

**Mme Françoise BRANGET** : L'opposition c'est quand même 45 % des électeurs.

**M. LE MAIRE** : Je sais ça, 45 c'est bien, c'est un très bon score.

**Mme Françoise BRANGET** : Et 22 % des sièges seulement.

**M. LE MAIRE** : Je sais.

**Mme Françoise BRANGET** : Il y a quatre suppléants pour six titulaires seulement.

**M. LE MAIRE** : Vous voulez qu'on fasse la comparaison en terme de voix avec le Conseil Général par exemple ?

**Mme Françoise BRANGET** : On y viendra. Il n'y a que 4 suppléants pour 6 titulaires. On pourrait bien avoir également un suppléant dans la minorité.

**M. LE MAIRE** : On va en rester là, à moins que M. RENOUD-GRAPPIN veuille vous donner sa place ?

**Mme Françoise BRANGET** : Non, on est complémentaire.

**M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN** : Non, de la même manière que les répartitions se sont faites dans la majorité, les répartitions se sont faites dans l'opposition mais c'est vrai qu'on aurait pu quand même donner à l'opposition un poste de suppléant qui pouvait être toujours important en cas d'absence. C'est pour cela que ça n'aurait pas eu une importance politique majeure pour la gauche de nous laisser un poste de suppléant éventuellement en supplément, c'est-à-dire qu'il y ait cinq suppléants. Nous vous remercions d'avance.

**M. LE MAIRE** : Souci d'ouverture, après une consultation rapide, j'espère que ça ne sera pas à sens unique aussi, on va en rajouter un : Françoise BRANGET...

**Mme Françoise BRANGET** : C'était pour Claire CASENOVE que je suis intervenue.

**M. LE MAIRE** : Donc, Mme Claire CASENOVE siégera en tant que membre suppléant. M. RENOUD-GRAPPIN qui est très pris, très occupé, pourra être remplacé mais est-ce qu'on peut remplacer M. RENOUD-GRAPPIN ? J'espère que vous ferez aussi preuve d'esprit d'ouverture, que ce ne sera pas à sens unique».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 13 avril 2001.*